



RÈGLEMENT

TRANSVESUBIENNE®

2026

Enregistrement national 16 4 240 539



TRANSVÉSUBIENNE 2026
4 OCTOBRE 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1 DÉFINITION	3
2 PARTICIPATION	3
3 INSCRIPTION	3
4 ATTRIBUTION DES DOSSARDS	4
5 ESSAIS LIBRES	4
6 ACCUEIL, CONTRÔLE ADMINISTRATIF	5
7 MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	5
8 OBLIGATIONS SPORTIVES	6
9 PARCOURS	7
10 PARC FERMÉ DÉFINITION	7
11 CATÉGORIES ET CLASSEMENTS	7
12 DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026 : TRANSV ULTRA – TRANSV EXPLORER	9
13 RÉCOMPENSES ET CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES	10
14 RÉCLAMATIONS	11
15 PÉNALITÉS	11
16 MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPÉTITION	12
17 DROIT D'IMAGE	12
18 SÉCURITÉ ET ASSISTANCE	13
19 ASSURANCES	13
20 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	14
ANNEXE 1A MOTEURS HOMOLOGUÉS PAR L'UCI	15
ANNEXE 1B MOTEURS NON HOMOLOGUÉS PAR L'UCI	16

PRÉAMBULE

George EDWARDS a créé la TRANSVESUBIENNE® en 1988 et l'exploitation de ce support réglementaire a été inspirée et rédigée au fil des éditions qui se sont succédées depuis cette date.

Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre George EDWARDS et la S.A.R.L. UCC pour l'exploitation du nom et de ce concept.

En cas de divergence entre ce règlement particulier et la réglementation générale FFC, ou en cas de difficultés d'interprétation, les règlements FFC ont prééminence.

1 DÉFINITION

À partir d'un départ en ligne, les parcours de cette compétition sont retenus prioritairement pour assurer une diversité d'obstacles et de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline : force et endurance conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie propre aux vélos de montagne (VTT), dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.

L'édition 2026 aura lieu le dimanche 4 octobre :

- TRANSVESUBIENNE® ULTRA : de La Colmiane à Nice
- TRANSVESUBIENNE® EXPLORER : de Roquebillière à Nice

Pour être fidèles à l'éthique de cette compétition, un message visant à interdire de franchir les rebords des sentiers empruntés est transmis aux participants dans le but d'introduire la notion de respect du parcours officiel et de ne pas provoquer d'érosion prématurée.

2 PARTICIPATION

2.1 La TRANSVESUBIENNE® est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre-indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

2.2 Cette compétition est également accessible aux non licenciés. Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

2.3 Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus.

2.4 Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

2.5 En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment hélicoportés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats susnommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard). NB : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.

3 INSCRIPTION

3.1 Engagement en ligne

Sur le site internet www.ucc-sportevent.com via la plateforme d'inscription Engage-sports

3.2 Frais d'inscription TRANSVESUBIENNE® - Édition 2026 :

TRANSVESUBIENNE :

À partir de 85 euros

TRANSVESUBIENNE DUO : à partir de 165 euros par binôme

TRANSV EXPLORER :

À partir de 59 euros

Assurance Annulation / +11,5 % du total

3.3 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum est atteint. Le délai d'enregistrement est de quatre jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, une pénalité de retard est systématiquement appliquée.

3.4 Annulations préalables à la course et remboursement

Voir conditions auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaïd.

En cas de non-souscription à l'assurance annulation, aucune forme de remboursement, d'échange ou de report n'est effectuée en cas d'annulation.

3.5 Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la TRANSVESUBIENNE® dès lors qu'elle en aurait connaissance.

3.6 Confirmation d'inscription

Pour l'inscription sur internet via une plate-forme d'inscription, une confirmation par e-mail vous sera envoyée dès réception de la transaction.

Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par m.edwards@uccsportevent.com

3.7 Catégories

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.

4 ATTRIBUTION DES DOSSARDS

4.1 Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou avec des résultats sportifs

Les premiers numéros sont attribués aux pilotes « Prioritaires » et les mieux classés dans les dernières éditions. Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement de chaque groupe, du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est de la responsabilité de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la case « palmarès » prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

4.2 Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, la date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

5 ESSAIS LIBRES

Le tracé de la TRANSVESUBIENNE® est accessible aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité des concurrents durant la période précédant la compétition.

6 ACCUEIL, CONTRÔLE ADMINISTRATIF

6.1 Les plaques et dossards de course seront à retirer lors des créneaux et lieux officiels communiqués sur le site internet <https://ucc-sportevent.fr/transvesubienne/>

6.2 Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

6.3 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical.

En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

6.4 Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

7 MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

7.1 Catégorie VTAE

Contrôle technique

Avant l'épreuve : les VTAE pourront faire l'objet d'une vérification lors du contrôle technique.

La procédure de contrôle est placée sous la responsabilité d'un délégué technique qui s'assure de la conformité du VTAE avec la réglementation UCI en vigueur (annexe 1).

Pendant et après l'épreuve : les vélos des participants pourront également être contrôlés par le délégué technique afin de vérifier leur conformité à la réglementation UCI en vigueur.

MATÉRIEL

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité du matériel utilisé aux normes en vigueur ainsi que de son bon entretien.

Un VTAE est un vélo utilisant deux sources d'énergie :

- 1 – la chaîne musculaire inférieure telle que définie à l'article 1.3.010 paragraphe 1 du règlement UCI – partie 1 Organisation générale du sport cycliste ;
- 2 – un moteur électrique.

Les VTAE équipés d'un moteur figurant sur la liste des moteurs homologués par l'UCI et respectant la puissance maximale autorisée de 750 W en puissance crête, conformément au processus d'approbation établi par l'UCI, seront intégrés au classement officiel E-Bike (UCI).

Ces participants bénéficieront d'un :

- classement scratch ;
- classement par catégories d'âge, selon le règlement de l'épreuve.

Les VTAE équipés d'un moteur ne figurant pas sur la liste des moteurs homologués par l'UCI ou dont la puissance crête excède 750 W seront automatiquement inscrits dans la catégorie E-Bike Open.

La catégorie E-Bike Open fera l'objet :

- d'un classement scratch Open uniquement ;
- sans distinction de catégories d'âge.

Par extension, et afin de garantir une parfaite équité entre les participants, une liste de moteurs respectant cette règle UCI a été établie.

Les différentes listes sont consultables en annexe du présent règlement.

Le moteur électrique du VTAE doit répondre aux critères suivants :

- ne fournir une assistance que jusqu'à une vitesse maximale de 25 km/h ;
- ne fournir une assistance que lorsque le coureur pédale vers l'avant ;
- interrompre l'assistance dès lors que le coureur cesse de pédaler vers l'avant.

La batterie d'un VTAE doit avoir un poids maximal de 4,5 kg et être conforme à la norme UN3480.

Ces exigences reposent sur la norme européenne relative aux bicyclettes à assistance électrique (EPAC) EN15194 et pourront être adaptées en cas d'évolution de cette norme par l'autorité compétente.

En cas de contradiction entre les exigences ci-dessus et les dispositions de la norme EN15194, les présentes exigences prévalent.

Aucune restriction technique particulière n'est appliquée aux batteries.

Il appartient au pilote de s'assurer que son équipement respecte ces paramètres ainsi que la norme européenne EN15194.

Tout concurrent dont le matériel ne serait pas conforme à la réglementation se verra refuser le départ.

Il est interdit de remplacer une partie du VTAE pendant l'épreuve.

Il est interdit de transporter sur soi une batterie de rechange (hors rando).

Des contrôles aléatoires du matériel pourront être effectués durant l'épreuve. Des vérifications de la puissance du VTAE pourront également être réalisées.

En cas de non-respect du présent règlement, le pilote sera mis hors course.

7.2 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (article 15).

7.3 Batteries autorisées sur la TRANSVESUBIENNE:

- TRANSVESUBIENNE ULTRA E-Bike (Une capacité de 1 800 Wh maximum $\pm$ 10%)
- TRANSVESUBIENNE EXPLORER E-Bike (Une capacité de 1200 Wh maximum $\pm$ 10%)

Peu importe le nombre de batteries, la capacité maximum devra être respectée et des contrôles seront effectués.

7.4 Interdiction de changer de vélos durant la course. Pour les musculaires, il est formellement interdit de changer de vélo ou de cadre. Pour les VTAE, il est formellement interdit de changer de vélo, de moteur ou de cadre.

7.5 Liste des équipements et accessoires obligatoires :

- un casque classique ou intégral homologué
- un gobelet
- des gants longs
- un téléphone cellulaire
- une réserve alimentaire
- une réserve d'eau – 1,5 l minimum
- une couverture de survie
- un sifflet
- un coupe-vent
- Plaque de n° complète avec puce
- un kit de réparation

Tout candidat ne possédant pas tout l'équipement nécessaire se verra refuser le départ.

Vivement recommandé :

- GPS ou téléphone portable avec le suivi du tracé vivement conseillé. (fichier GPX sur le site)

Des contrôles inopinés pourront être faits à n'importe quel moment par un délégué du Comité d'Organisation. Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

8 OBLIGATIONS SPORTIVES

8.1 Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants sur l'esprit sportif et responsable qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins*

8.2 La configuration particulièrement technique et périlleuse des parcours de la TRANSVESUBIENNE impose à ses concurrents d'adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement.

() Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante :*

Espace-temps entre le 1er appel au n° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site)

9 PARCOURS

9.1 Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

9.2 Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions au directeur de course. Si celui-ci valide cette option, elle fait l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

9.3 Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

9.4 Dans les portions neutralisées (s'il y en a), les participants sont tenus de respecter le Code de la route. En cas de non-respect, une pénalité de 1 min sera appliquée (art. 15).

9.5 Dans les portions neutralisées, tout arrêt et/ou assistance technique est strictement interdit. En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.

10 PARC FERMÉ DÉFINITION

Espace fermé précédant l'accès aux lignes de départ, ou placé après l'arrivée chrono, au sein duquel les juges effectuent :

- l'authentification du départ ou de l'arrivée de chaque concurrent : électronique ou manuelle
- un contrôle inopiné des équipements et accessoires obligatoires

11 CATÉGORIES ET CLASSEMENTS

11.1 TRANSV ULTRA

11.1.1 Scratch hommes TRANSV

Toutes catégories confondues

11.1.2 Scratch dames TRANSV

Toutes catégories (Dame) confondues

11.1.3 CATÉGORIES HOMMES / FEMMES (si plus de 10 partantes) TRANSV ULTRA :

- JEUNES 15 à 18 ans
- SENIORS 19 à 29 ans
- MASTER 30 30 à 39 ans
- MASTER 40 40 à 49 ans
- MASTER 50-54 50 à 54 ans
- MASTER 55-59 55 à 59 ans
- MASTER SILVER 60 ans et plus

11.1.4 Classement DUO

Inscription en équipe de deux sur la TRANSVÉSUBIENNE®, seul le temps du dernier à passer la ligne compte pour le DUO, auquel s'ajoute le cas échéant « l'écart solidaire » entre le premier et le dernier coéquipier si le DUO ne franchit pas la ligne d'arrivée uni.

Chaque coureur de l'équipe est également classé individuellement.

Les 3 vainqueurs en DUOS Musculaires scratch (hommes, dames et mixtes) recevront un trophée.

11.1.5 CATÉGORIE E-BIKE TRANSV Ultra

Catégorie réservée aux utilisateurs de vélos répondant aux critères de l'article 7

Une classe pour le classement :

- Catégorie E-Bike

11.1.5.1 Scratch hommes E TRANSV

- Toutes catégories confondues

11.1.5.2 Scratch dames E TRANSV

- Toutes catégories confondues

11.1.5.3 CATÉGORIES HOMMES et DAMES (si plus de 10 partantes)

- JEUNES 15 à 18 ans
- SENIORS 19 à 29 ans
- MASTER 30 30 à 39 ans
- MASTER 40 40 à 49 ans
- MASTER 50-54 50 à 54 ans
- MASTER 55-59 55 à 59 ans
- MASTER SILVER 60 ans et plus

11.1.5.4 Scratch hommes E TRANSV OPEN

- Toutes catégories confondues

11.2 TRANSV EXPLORER

11.2.1 Scratch hommes TRANSV EXPLORER

Toutes catégories confondues

11.2.2 Scratch dames TRANSV EXPLORER

Toutes catégories confondues

11.2.3 CATÉGORIES HOMMES / DAMES (si plus de 10 partantes) TRANSV EXPLORER

- JEUNES 15 à 18 ans
- SENIORS 19 à 29 ans
- MASTER 30 30 à 39 ans
- MASTER 40 40 à 49 ans
- MASTER 50-54 50 à 54 ans
- MASTER 55-59 55 à 59 ans
- MASTER SILVER 60 ans et plus

11.3 E TRANSV EXPLORER

Catégorie E-Bike 1200 (Capacité 1 200 Wh maximum)

Catégorie réservée aux utilisateurs de vélos répondant aux critères de l'article 7

11.3.1 Scratch hommes e TransV Explorer

- Toutes catégories confondues

11.3.2 Scratch dames e TransV Explorer

- Toutes catégories confondues

11.3.3 CATÉGORIES HOMMES et DAMES (si plus de 10 partantes) :

- JEUNES 15 à 18 ans
- SENIORS 19 à 29 ans
- MASTER 30 30 à 39 ans
- MASTER 40 40 à 49 ans
- MASTER 50-54 50 à 54 ans
- MASTER 55-59 55 à 59 ans
- MASTER SILVER 60 ans et plus

11.3.4 Scratch hommes E TRANSV Explorer OPEN

- Toutes catégories confondues

12 DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026 : TRANSV Ultra – TRANSV Explorer

12.1 Mise en grille

TRANSVESUBIENNE Ultra ®/ TRANSV Explorer : Le départ s'effectue en ligne. Les concurrents sont disposés dans l'ordre croissant des numéros de plaque. L'organisation se réserve le droit d'effectuer plusieurs vagues de départs en fonction du nombre de concurrents inscrits.

12.2 Départs

Les concurrents sont tenus de se présenter dans le parc fermé 30 minutes avant l'heure de départ correspondant à leur groupe.

Le départ pourra être donné en Mass-Start (même heure de départ pour toutes et tous) ou « lancé » derrière une voiture / moto ouvreuse le chronométrage de chacun ne se déclenchant qu'au passage d'un checkpoint identifié.

12.3 Réparation et aides extérieures

Aucun engin suiveur n'est autorisé sur le parcours. Tout participant qui bénéficie d'une fourniture extérieure est pénalisé sauf dans les zones d'assistance qui seront précisées ultérieurement dans le programme officiel.

La fourniture de matériel entre concurrents est autorisée sauf pièces marquées (batteries).

12.4 Gestion des batteries E-BIKE – e-TRANSVESUBIENNE® Ultra & e-Transv Explorer

12.4.1 Chaque participant doit faire marquer sa ou ses batterie(s) lors du contrôle technique

12.4.2 Chaque participant roulant en VTAE devra remettre sur le stand UCC-Loisibike sa batterie de rechange, chargée et marquée au moins une demi-heure avant son départ.

12.4.3 Trois postes de changement de batterie seront possibles pour la e-Transv Ultra et un poste de changement sera possible pour la e-Transv Explorer. Lors de la remise de sa batterie de rechange, vous pourrez choisir entre les points et vous retrouverez votre batterie sur le point choisi.

12.4.4 Un Marshall ou un autre membre de l'organisation effectuera le changement de batterie en s'assurant que les marquages appliqués lors du contrôle administratif n'ont pas subi de violation. Ce changement ne pourra s'effectuer qu'au niveau des points d'assistance qui seront précisés dans le programme officiel. En cas de non-respect de ces règles, des pénalités pourront être retenues (cf article 15).

12.4.5 La batterie vide pourra ensuite être soit rapatriée à l'arrivée par l'organisation, soit remise à l'assistance personnelle du coureur.

12.4.6 Les participants VTAE de la Rando Vésubienne devront transporter ou faire acheminer leur batterie de rechange s'ils en ont une.

12.5 Zones neutralisées

Zone neutralisée :

Il est interdit de s'arrêter ou d'avoir recours à une assistance technique sous peine de pénalités à l'arrivée.

- Zone (uniquement pour les E-Bike) : La Colmiane – Col de Varaire
- Un départ lancé sera fait de La Colmiane, le chronométrage se déclenchera au Col de Varaire.

12.6 Mise « Hors Course »

12.6.1 Définition

Afin de garantir la sécurité des concurrents dans un schéma logistique opérationnel, le Comité d'Organisation de la TRANSVESUBIENNE® instaure la règle de mise « Hors Course ».

L'application de ces mises « Hors Course » est déterminée par une heure de passage limite au-delà de laquelle le concurrent n'est plus autorisé à poursuivre la course.

À chaque point de mise « Hors Course », des moyens de transfert afin de rallier l'arrivée à Nice sont mis à disposition.

Le Juge de mise « Hors Course » barre la plaque de course, appose sa signature et le numéro du poste concerné. Le concurrent doit lui remettre sa puce de chronométrage.

Dans le cas où un concurrent choisit de continuer sur le parcours, l'Organisation décline toute responsabilité. Le concurrent s'engage à ses risques et périls malgré sa disqualification. Il lui est demandé de signer la « décharge de responsabilité » que le Juge lui présente.

12.6.2 Liste et horaires des points de mise « Hors Course »

- Les listes et horaires des points de mise « Hors Course » seront précisés ultérieurement dans le programme officiel.

13 RÉCOMPENSES ET CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

13.1 Cérémonies protocolaires

Le classement TRANSVESUBIENNE® s'effectue sur la base du temps réalisé le Dimanche 4 octobre 2026.

La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense et des sanctions sportives peuvent être décidées par le Jury, sauf cas de force majeure.

13.2 TRANSVESUBIENNE

13.2.1 Récompense classement scratch hommes TRANSVESUBIENNE

- 1er 200 €
- 2e 150 €
- 3e 100 €

13.2.2 Récompense classement dames TRANSVESUBIENNE

- 1re 200 €
- 2e 150 €
- 3e 100 €

13.2.3 Récompenses catégories TRANSV Ultra®

Des trophées sont remis aux 3 premiers/premières de chaque catégorie.

13.2.4 Récompenses catégories DUO

Des trophées sont remis aux 3 premiers/premières de chaque catégorie.

13.2.5 TRANSV Ultra® E-BIKE

Des trophées sont remis aux 3 premiers/premières de chaque catégorie.

13.2.6 TRANSV Explorer

Des trophées sont remis aux 3 premiers/premières de chaque catégorie.

13.2.7 TRANSV Explorer E-bike

Des trophées sont remis aux 3 premiers/premières de chaque catégorie.

14 RÉCLAMATIONS

14.1 Définition

Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause :

2 types de réclamation sont recevables :

14.1.1 Rapport de contrôleur de course

14.1.2 Autocontrôle

Il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec article 14.2) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités - article 15.

14.2 Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au secrétariat général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :

- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée

14.3 Le Jury est composé des arbitres désignés par la FFC, assistés du directeur de course.

14.4 Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

15 PÉNALITÉS

Ces sanctions sont estimées et validées par le jury de course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'autocontrôle exercé par les concurrents entre eux.

Infraction	Sanction
Tenue de course et accessoires obligatoires manquants	Refus de Départ
Plaque de course ou dossard non conforme	1 minute de Pénalité
Entrée en zone de départ après l'appel / Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	Rétrogradation d'une ligne /

Infraction	Sanction
Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	Rétrogradation de 2 lignes
Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle / La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.	Pénalité de temps : 5 à 10 fois / le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
Faute au départ impliquant l'arrêt de la course / Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	Rétrogradation d'une ligne
Le ou les coureurs coupables d'un faux départ, lors de la remise en aire de départ	2 minutes de Pénalité
Faute au départ course lancée / - Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	2 minutes de Pénalité
Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance	2 minutes de Pénalité
Fourniture extérieure de matériel hors zone d 'assistance définie / Composants, chaîne, pneus, guidon...	30 min de Pénalité
Fausse données sur Information palmarès lors de l'inscription	Pénalité proportionnelle à la formule de course
Fraude technique enfreignant l'article 7	Disqualification
Autres	
Absence de casque pendant la compétition :	Disqualification
Le concurrent utilise un autre moyen de transport durant la course	Disqualification
Circulation en sens inverse de la course :	De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion
Essais dans la/les périodes de course :	De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion
Non-assistance à un coureur en danger (*) :	Disqualification
Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion

(*) Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1er appel au n° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.)

16 MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPÉTITION

16.1 Modification de l'épreuve :

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

16.2 Annulation de l'épreuve :

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, y compris au niveau sanitaire, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

16.3 Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

17 DROIT D'IMAGE

17.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

17.2 Les professionnels médias, photographes et caméramans doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détentrice de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque TRANSVESUBIENNE® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir des réglementations précitées.

18 SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

18.1 Numéro de secours

Les plaques de guidon comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15.

18.2 Sécurité et secours terrain

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'un chasuble reconnaissable.

18.2.1 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

19 ASSURANCES

La pratique du VTT en général, et plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la TRANSVESUBIENNE® doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

19.1 Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

19.2 Individuelle accident

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve notamment s'ils ne sont pas licenciés à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'ils en soient ou non responsables, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et

assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de sa participation à ce type d'épreuve.

19.3 Dommage matériel

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

19.4 Prises d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Événement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Événement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

20 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la TRANSVESUBIENNE® implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la TRANSVESUBIENNE® se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

ANNEXE 1A : Liste de moteurs homologués par l'UCI

LESS THAN 750W	
ASKOLL ULTRA C90A	PINION MGU E1.12
AVENTON A100	POLINI E-P3+ EVO2
AVINOX M2S Race750	POLINI E-P3+ MX
BAFANG M510	PREETO P110
BOSCH BDU314Y SX	PREETO P90
BOSCH BDU346Y Performance line	ROCKY MOUNTAIN DYNOME 4.0
BOSCH BDU347Y PX Performance line	ROCKY MOUNTAIN DYNOME S4 LITE
BOSCH BDU374Y CX Gen4	SHIMANO DU-EP800
BOSCH BDU376Y CX-R	SHIMANO DU-EP801
BOSCH BDU384Y CX Gen5	SHIMANO DU-EP801 RS
BOSCH BDU386Y CX-R	SIRAL MGU 8
BROSE DRIVE 3 PEAK	SPECIALIZED SBC 2.2
BROSE DRIVE S MAG	SPECIALIZED SBC 3.1 (Firmware 1.B.4)
DELTA DELTA	SPECIALIZED SBC 3.1 (Firmware 1.D.4)
FAZUA RIDE 50 EVATION	SPECIALIZED SBC 3.1 S-WORKS (FW 1.B.4)
FAZUA RIDE 60	SPECIALIZED SBC SL1.2
GIANT SYNCDRIVE PRO2	SRAM EAGLE POWERTRAIN
HEPHA P101C	TQ HPR40
HPS WATT ASSIST MAXXON	TQ HPR50
HPS WATT ASSIST PRO	TQ HPR60
MAHLE M20	URTOPIA QUARK DM1.2
MAHLE M30	VALEO CYCLEE GO 7
MAXXON AIR	VIVAX ASSIST
MAXXON AIRS	YAMAHA PW-L1
MAXXPRO GXM/PANASONIC	YAMAHA PW-S2
OLI SPORTPLUS	YAMAHA PW-S3
PANASONIC GX ULTIMATE	YAMAHA PW-X3
PANASONIC GXM 100Mg	YAMAHA PW-XM
PANASONIC GXM 75	ZF CENTRIX
PANASONIC GXM 95	ZF SACHS RS

ANNEXE 1B : Liste de moteurs non homologués par l'UCI

MORE THAN 750W	
AVINOX M2S	SPECIALIZED SCB 3.1 S-WORKS (FW 1.D.4)
AVINOX M2	TQ HPR120S
AVINOX M1	ANANDA M230
GOBAO P100 PRO	GIANT SYNCDRIVE PRO3
AVENTON ULTRO X	YAMAHA PW-X4
MAHLE M40	BAFANG M510 RS